



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°38**

Publié le 07 août 2020



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	4
Bureau des Élections et des Associations.....	4
- Arrêté en date du 30 juillet 2020 conférant à Monsieur Jean-Michel MARCOTTE, ancien maire de NORDAUSQUES, la qualité de maire honoraire.....	4
- Arrêté en date du 27 juillet 2020 conférant à Monsieur Michel CREPIN, ancien maire d'AUMERVAL, la qualité de maire honoraire.....	4
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	4
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	4
- Arrêté en date du 03 août 2020 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LA TERNOISE » sur le territoire des communes de TILLY-CAPELLE et ERIN - SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	5
Cabinet du Sous-Préfet.....	5
- Arrêté en date du 24 juillet 2020 accordant la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif – Promotion du 14 juillet 2020.....	5
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	8
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 03 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « UNAIDE » à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse.....	8
- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/832293153 - Entreprise « UNAIDE » à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse.....	9
- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/423696822 - Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES.....	9
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 03 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/423696822 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES.....	10
- Récépissé de déclaration en date du 03 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/885985292 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « WAT'AD – MILLEPATTE SAINT OMER » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras.....	11
- Récépissé de déclaration en date du 06 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/443879879 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « SAB-BRILLE-NETTE » à SAINT-LEONARD (62360) – 38 BIS, Avenue du Docteur Croquelois.....	11
CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....	12
Direction des Ressources Humaines.....	12
- Décision n°2020-5 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'aide-soignant.....	12
- Décision n°2020-3 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 2ème grade (IBODE).....	12
- Décision n°2020-2 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1er grade.....	13
CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT.....	13
Direction des Ressources Humaines.....	13
- Décision n°15/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade.....	13
- Décision n°16/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant.....	14

- Décision n°18/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale.....	14
- Décision n°19/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe normale du 1er grade.....	15
- Décision n°20/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur technique spécialisé de classe normale du 1er grade.....	15
- Décision n°21/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale du 1er grade.....	16
- Décision n°22/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale du 1er grade.....	16

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....17

Commission Locale d'Agrément et de contrôle Nord.....17

- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2020-08-03-A-00061406 en date du 03 août 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à LUXANT TECHNOLOGIES sis 34 rue de Beaumont, 62950 Noyelles Godault.....	17
--	----

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 30 juillet 2020 conférant à Monsieur Jean-Michel MARCOTTE, ancien maire de NORDAUSQUES, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Michel MARCOTTE, ancien maire de NORDAUSQUES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 30 juillet 2020
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 27 juillet 2020 conférant à Monsieur Michel CREPIN, ancien maire d'AUMERVAL, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Michel CREPIN, ancien maire d'AUMERVAL, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 27 juillet 2020
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 03 août 2020 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LA TERNOISE » sur le territoire des communes de TILLY-CAPELLE et ERIN - SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « Ternoise » au droit de l'ouvrage hydraulique suivant, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Communes
8956	Seuil en rivière	TILLY-CAPELLE et ERIN

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.181-45 et suivants du code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de TILLY-CAPELLE et ERIN. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Messieurs les Maires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte Canche et Authie.

Fait à Arras le 03 août 2020
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

CABINET DU SOUS-PRÉFET

- Arrêté en date du 24 juillet 2020 accordant la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif – Promotion du 14 juillet 2020



Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer

Bureau du Cabinet

Arras, le 24/07/2020

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

PROMOTION DU 14 JUILLET 2020

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de BRONZE de la Jeunesse et des Sports et l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions dudit décret ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'avis de la commission de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif en date du 9 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,

Arrête

Article 1^{er} : La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur BOUVET Régis né le 17 octobre 1957 à Lebuquière (62), demeurant 18 rue de Graincourt à HAVRINCOURT
- Madame CHAMBELLAND Renée née BONAMY le 3 décembre 1947 à Rabat (Maroc), demeurant 3 rue des Cuvelots à BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
- Monsieur CLAEYSSEN Jean-Marie né le 1^{er} avril 1946 à Lille (59), demeurant 12 rue Mallarmé à CALAIS

- Monsieur COUSIN Albert né le 28 février 1949 à Etaples (62), demeurant 23 rue du Général Obert à ETAPLES
- Monsieur COUVELARD Thierry né le 2 octobre 1968 à Boulogne-sur-mer (62), demeurant 166 route de Questrecques à WIRWIGNES
- Monsieur DELABASSERUE Franck né le 3 novembre 1975 à Calais (62), demeurant 725 Grand'Rue à LOUCHES
- Monsieur DELACRESSONNIERE Johann né le 10 mai 1974 à Saint-Omer (62), demeurant 7 rue Maurice Ravel - Domaine de la Mélodie à LONGUENESSE
- Monsieur DELFORGE Jacques né le 20 juillet 1963 à Hénin Beaumont (62), demeurant 13 Lot L'Orée d'Hamel à HAMEL
- Madame DELTOMBE Séverine née le 29 mai 1979 à Valenciennes (59), demeurant 18 rue Paul Langevin à ARRAS
- Monsieur DEPOORTIERE Christophe né le 9 août 1973 à Hénin Beaumont (62), demeurant 116 rue Jean Jaurès à SAINS-EN-GOHELLE
- Monsieur DERONE Francis né le 9 juillet 1949 à Lille (59), demeurant 95 rue Arthur Lamendin à BETHUNE
- Monsieur DEWERDT Cédric né le 10 juin 1977 à Saint-Omer (62), demeurant 6 rue de la Source à SALPERWICK
- Monsieur DUFOUR René né le 20 avril 1962 à Saint-Martin-Boulogne (62), demeurant 10 rue Montesquieu à SAINT-MARTIN-BOULOGNE
- Madame DUMONT Pierrette née SERVANT le 30 septembre 1937 à Amiens (80), demeurant 24 rue d'Allevard à NOYELLES-SOUS-LENS
- Monsieur HOURSON Alain né le 19 juillet 1958 à Humeroeuille (62), demeurant 9 rue Ampère à SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- Monsieur IMBERT Jean-Pierre né le 15 avril 1956 à Noyelles-sous-Lens (62), demeurant 9 rue Bourdaloue à ELEU-DIT-LAUWETTE
- Monsieur LECAILLE Christophe né le 19 janvier 1972 à Boulogne-sur-mer (62), demeurant 23 bis rue du Bon Air à WIMEREUX
- Monsieur LECLERCQ Bruno né le 1^{er} janvier 1965 à Versailles (78), demeurant 10 rue des Bleuets à RACQUINGHEM
- Monsieur LECYGNE Guillaume né le 25 janvier 1983 à Harfleur (76), demeurant 6 rue Raspail à MERICOURT
- Madame LELEU Sylvie née LANGUEPIN le 12 novembre 1966 à Compiègne (60), demeurant 23 rue Daniel Lenglet à BAPAUME
- Madame LEROY Valérie née BRASSART le 7 février 1970 à Bruay-la-Buissière (62), demeurant 4 résidence de l'Alouette à SAINS-EN-GOHELLE
- Monsieur LORTHIOS Jean-François né le 22 juillet 1972 à Hénin-Beaumont (62), demeurant 20 rue de l'Église à LORGIES

- Monsieur MARETTE Olivier né le 13 octobre 1966 à Boulogne-sur-mer (62), demeurant 79 Chemin des Bordées à BAZINGHEN
- Monsieur PECRIX Didier né le 8 octobre 1961 à Marocuil (62), demeurant 8 bis rue de Blairville à RIVIERE
- Monsieur PHILIBERT Stéphane né le 18 décembre 1975 à Maubeuge (59), demeurant 5 rue du Rietz à SAILLY-SUR-LA-LYS
- Monsieur POHIER Alain né le 29 octobre 1944 à Baincthun (62), demeurant 87 rue Marcel Caudeville à LA CAPELLE LES BOULOGNE
- Monsieur PRETERRE Christophe né le 12 décembre 1967 à Conflans-Sainte-Honorine (78), demeurant 7 rue d'Arras à BOIRY-NOTRE-DAME
- Monsieur PRZYBYLSKI Frédéric né le 11 juillet 1968 à Béthune (62), demeurant 12 B rue des Manoirs à SAVY-BERLETTE
- Monsieur RACZYNSKI Frédéric né le 24 mai 1963 à Lens (62), demeurant 32 rue de la Bourdonnais à LENS
- Monsieur RUELLE Bruno né le 10 mai 1962 Hénin-Beaumont (62), demeurant 6 résidence les Sorbiers à NOYELLES-GODAULT
- Madame SOLARCZYK Laurence née le 3 janvier 1966 à Carvin (62), demeurant 1 rue de la Gare prolongée à CARVIN
- Monsieur SUEUR Laurent né le 15 novembre 1980 à Seclin (59), demeurant 12 rue Louis Aragon à VENDIN-LE-VIEIL
- Madame SYDORCZAK Anne née le 26 janvier 1970 à Bully-les-Mines (62), demeurant 24 rue Françoise Goulois à BULLY-LES-MINES
- Monsieur TAHON Richard né le 4 mars 1955 à Noeux-les-Mines (62), demeurant 8 rue Principale à AUDINCTHUN
- Madame TURNANT Huguette née MARECAUX le 5 octobre 1928 à Mons-en-Baroeul (59), demeurant 8 rue Henry Le Chatelier à NOYELLES-SOUS-LENS

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Fabien SUDRY

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 03 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « UNAIDE » à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 21 Avril 2020 par la S.A.S. UNAIDE à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « UNAIDE » à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse sous le n° SAP/832293153.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de l'agrément en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 3 Août 2020
Pour le DIRECCTE,
Le Directeur de l'UD 62,
Signé Florent FRAMERY

- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/832293153 - Entreprise « UNAIDE » à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse

ARTICLE 1er :

La S.A.S. UNAIDE sise à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse, est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/832293153 et a sollicité une modification de son agrément, pour extension d'activité dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.

Le 2ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

La S.A.S. UNAIDE située 16-18 rue Charles Ravisse – 62100 CALAIS est agréée pour intervenir sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône sous le n° SAP/832293153. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 3 Août 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur de l'UD 62,
Signé Florent FRAMERY

- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/423696822 - Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

ARTICLE 1er :

L'Association R.A.D.A.M. sise à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426, Rue des Résistants, est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/423696822 et a sollicité une modification de son agrément, pour extension d'activité dans les départements Du Nord, de l'Oise et de la Somme.

Le 2ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

L'Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES est agréée pour intervenir sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise sous le n° SAP/423696822. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 3 Août 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur de l'UD 62,
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 03 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/423696822 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été faite auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 7 Avril 2020 par l'Association R.A.D.A.M. à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426, Rue des Résistants.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association « R.A.D.A.M. » à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426, Rue des Résistants sous le n° SAP/423696822.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Activités relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode mandataire/prestataire dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et de la Somme.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et de la Somme.

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et de la Somme.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et de la Somme.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 3 Août 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur de l'UD 62,
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé de déclaration en date du 03 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/885985292 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « WAT'AD – MILLEPATTE SAINT OMER » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 1er Août 2020 par Monsieur WATTEBLED Frédéric, gérant de la S.A.R.L. « WAT'AD – MILLEPATTE SAINT OMER » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « WAT'AD – MILLEPATTE SAINT OMER » à SAINT-OMER (62500) – 48, Rue d'Arras sous le n° SAP/885985292.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 3 Août 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur de l'UD 62,
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé de déclaration en date du 06 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/443879879 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « SAB-BRILLE-NETTE » à SAINT-LEONARD (62360) – 38 BIS, Avenue du Docteur Croquelois

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 5 août 2020 par Madame COQUET Sabrina, gérante de l'entreprise individuelle « SAB-BRILLE-NETTE » à SAINT-LEONARD (62360) – 38 BIS, Avenue du Docteur Croquelois.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SAB-BRILLE-NETTE » à SAINT-LEONARD (62360) – 38 BIS, Avenue du Docteur Croquelois sous le n° SAP/443879879.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 6 Août 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur de l'UD 62,
Signé Florent FRAMERY

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Décision n°2020-5 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'aide-soignant

Considérant la vacance de 8 postes d'aides-soignants au Centre Hospitalier de Lens ;

DECIDE

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de 8 postes d'aides-soignants au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit du diplôme d'état d'aide-soignant, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude ;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 4 septembre 2020, dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

Fait à Lens le 31 juillet 2020
Le Directeur Général,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°2020-3 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 2ème grade (IBODE)

Vu la publication des postes vacants sur le site de l'ARS du 24/06/2020.

DECIDE

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade (emploi d'Infirmier de bloc opératoire) au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées ou déposées jusqu'au 4 septembre 2020, dernier délai à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Carrières / Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Lens le 31 juillet 2020
Le Directeur Général,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°2020-2 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1er grade

Considérant la vacance de 11 postes d'infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés (1er grade) au Centre Hospitalier de Lens ;

Vu la publication des postes vacants sur le site de l'ARS du 24/06/2020.

DECIDE

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de 11 infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 1er grade au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires, soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 4 septembre 2020, dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

Fait à Lens le 31 juillet 2020
Le Directeur Général,
Signé Bruno DONIUS

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Décision n°15/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade

Considérant la vacance de sept postes d'Infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de sept Infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°16/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant

Considérant la vacance de cinq postes d'aide-soignant au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de cinq postes d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires, soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude ;

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°18/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale

Considérant la vacance d'un poste de psychologue de classe normale au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un(e) psychologue de classe normale au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires :

1°) De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie,
- b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

2°) De la licence visée au 1°) et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3°) Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.

4°) De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n°90-255 du 22 mars 1990. ci-

5°) D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°19/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe normale du 1er grade

Considérant la vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe normale du 1er grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un(e) assistant(e) socio-éducatif de classe normale du 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les candidats :

a) Pour la spécialité d'assistant de service social, réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité ;

b) Pour la spécialité d'éducateur spécialisé, les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°20/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur technique spécialisé de classe normale du 1er grade

Considérant la vacance d'un poste d'éducateur technique spécialisé de classe normale du 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un(e) éducateur(trice) technique spécialisé de classe normale du 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°21/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale du 1er grade

Considérant la vacance d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale du 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants de classe normale du 1^{er} grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

- Décision n°22/2020 en date du 31 juillet 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale du 1er grade

Considérant la vacance d'un poste de masseur-kinésithérapeute de classe normale (catégorie A) à au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale (catégorie A) au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires, soit du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises au service concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 31 Août 2020, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 31 juillet 2020
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,
Signé Bruno DONIUS

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2020-08-03-A-00061406 en date du 03 août 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à LUXANT TECHNOLOGIES sis 34 rue de Beaumont, 62950 Noyelles Godault

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-08-03-A-00061406
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

LUXANT TECHNOLOGIES
A l'attention du dirigeant
34 rue de Beaumont
62950 NOYELLES GODAULT

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 06/07/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LUXANT TECHNOLOGIES sis 34 rue de Beaumont 62950 NOYELLES GODAULT.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2119-08-03-20200516186** est délivrée à **LUXANT TECHNOLOGIES**, sis 34 rue de Beaumont, 62950 NOYELLES GODAULT et de numéro SIRET ou autre référence 43047651500043.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 03/08/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

La présidente

Anne CORMET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dl-nord@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr